



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Jacques DEMANSE, M. Yvan BOURELLY, M. Michel DOUCENDE, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, Mme Christine WINKELMANN, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE représentée par M. Claude NAHOUM
M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO
M. Franck JOUSSELIN représenté par M. Grégoire SOUQUE
Mme Isabelle BURE représentée par Mme Marie-Dominique SARRAIL
M. Stéphane MICHEL représenté par Mme Evelyne ESPENON
M. Fulgencio BERNAL représenté par M. Gérôme VIAU
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul Roger GONTARD, M. Luc ROUSSELOT, M. Serge MALEN,
M. Michel PERRAND, M. Yann BOMPARD

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Mme Annie DEL BASSO

Assistaient également :

Techniciens : Céline GEORGES – Julie RIMBOT – Aziza OMAIRAT - Gilles PERILHOU – Aurore PITEL – Brigitte LANÇON

| |
|---|
| Délégués en exercice : 48 Délégués titulaires présents : 36 Délégués suppléants présents : 8 Quorum : 25 |
|---|

La séance est ouverte à 14h30 par Pascale BORIES, la Présidente.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Stéphane GARCIA est désigné comme secrétaire de séance.

| Vote | |
|-----------|--|
| Unanimité | |

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 7 Septembre 2020

| Vote | |
|-----------|--|
| Unanimité | |

Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

- Décision n°1 : DIAC Location - Contrat de location d'une automobile

Un contrat de location et de maintenance d'un véhicule automobile est conclu avec la société DIAC LOCATION pour une durée de 36 mois et pour un montant mensuel de 318,18 € TTC hors carburant.

- Décision n°2 : Groupama Méditerranée – Contrat d'assurance automobile

Un contrat d'assurance auto CONDUIRE – Formule CONFORT est conclu avec la société GROUPAMA MÉDITERRANÉE pour une durée de 1 an renouvelable tacitement. La facturation est annuelle et la cotisation d'assurance s'élève à 709,73 € TTC la première année.

- Décision n°3 : EURAUCHAN – Contrat de vente de marchandises

Un contrat de vente de marchandises aux Professionnels non revendeurs est conclu avec la société EURAUCHAN.

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du Lundi 28 Septembre 2020

Arrivée de Monsieur JOUVENAL puis de Monsieur TERRISSE.

- ✓ CDAC – Le Pontet - LIDL

Cette demande de CDAC est liée à une demande de Permis de Construire déposée par l'enseigne LIDL. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment commercial.
Localisation : rue de la petite Verdette au Pontet

Le Bureau réuni le 28 septembre 2020, a décidé d'émettre un avis défavorable.
La CDAC se réunira le 13 octobre 2020.

Pour rappel : Article R. 752-17 du code de commerce dispose : "Les membres de la commission gardent le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de leurs fonctions".

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

Compte rendu des délibérations

➤ N°1 : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical (ci-annexé)

Rapporteur : Pascale BORIES

Obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020, le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau comité syndical.

Le règlement intérieur proposé au vote de l'Assemblée Délibérante répond à trois préoccupations :

- Premièrement : Rappeler les dispositions essentielles du CGCT relatives au fonctionnement institutionnel du Comité Syndical,
- Deuxièmement : Fixer certaines règles ou modalités de fonctionnement non édictées par la loi, mais que l'Assemblée doit déterminer,
- Troisièmement : Compléter le CGCT par des dispositions d'ordre interne, mais qui s'imposent aux membres du Comité Syndical une fois la délibération adoptée.

Le Comité Syndical a adopté le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé.

| Vote | |
|---|-----------|
| ABSTENTION : 3 (M. SOLER, M. SUISSE et M. SOUQUE) | Pour : 40 |

➤ N°2 : Délégations permanentes au bureau

Rapporteur : Pascale BORIES

Le Syndicat doit formuler certains avis sur les documents d'urbanisme dans des délais contraignants.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (article L 5211-10 du CGCT).

Afin de permettre la transmission des avis dans les délais impartis, il est proposé de déléguer au Bureau la capacité d'émettre au nom du Syndicat les avis simples en qualité de Personne Publique Associée sur les saisines suivantes :

- Les modifications du PLU (article L.132-9 du Code de l'Urbanisme),
- Les modifications simplifiées du PLU (article L.132-9 du Code de l'Urbanisme),
- Les révisions allégées du PLU (article L.132-9 du Code de l'Urbanisme),
- Les règlements locaux de publicité (article L581-14-1 du Code de l'Environnement).

Le Bureau Syndical réuni le 28 Septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a autorisé le nouveau Bureau à émettre en son nom les avis simples en qualité de Personne Publique Associée sur les saisines suivantes :

- les modifications du PLU,
- les modifications simplifiées du PLU,
- les révisions allégées du PLU,

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

- les règlements locaux de publicité,

Le Comité Syndical a précisé que cette délégation est donnée pour la durée du mandat, et que le Comité Syndical peut y mettre fin par une nouvelle délibération, il a rappelé que lors de chaque réunion du Comité Syndical, la Présidente rendra compte des avis émis par le Bureau en qualité de Personne Publique Associée.

| Vote | |
|-----------|-----------|
| Unanimité | Pour : 43 |

➤ N°3 : Attribution des indemnités de fonction des membres du Bureau

Rapporteur : Pascale BORIES

Les Présidents et Vice-présidents de Syndicats Mixtes Fermés composés exclusivement de communes et d'EPCI peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire (articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT). La délibération doit intervenir dans les 3 mois qui suivent l'installation du nouveau Comité Syndical.

Article R5212-1 du CGCT : Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon les barèmes suivants :

| POPULATION | Président | | Vice-président | |
|----------------------|-----------|--------------|----------------|--------------|
| | Taux en % | Montant en € | Taux en % | Montant en € |
| Moins de 500 | 4,73 | 183,97 | 1,89 | 73,51 |
| De 500 à 999 | 6,69 | 260,20 | 2,68 | 104,24 |
| De 1 000 à 3 499 | 12,20 | 474,51 | 4,65 | 180,86 |
| De 3 500 à 9 999 | 16,93 | 658,48 | 6,77 | 263,31 |
| De 10 000 à 19 999 | 21,66 | 842,44 | 8,66 | 336,82 |
| De 20 000 à 49 999 | 25,59 | 995,30 | 10,24 | 398,27 |
| De 50 000 à 99 999 | 29,53 | 1 148,54 | 11,81 | 459,34 |
| De 100 000 à 199 999 | 35,44 | 1 378,40 | 17,72 | 689,20 |
| Plus de 200 000 | 37,41 | 1 455,02 | 18,70 | 727,32 |

Le deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT vise à définir l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président et l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Vice-présidents dont le nombre est fixé en fonction des dispositions prévues par la loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012.

Dans ces conditions, si l'organe délibérant de l'EPCI décide d'utiliser la faculté d'augmenter le nombre de ses Vice-présidents de 20 à 30 % du nombre total des sièges, cette augmentation ne peut avoir une incidence sur la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale (L.5211-12, L.5211-10 et L.5216-1 du CGCT).

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

Le Bureau Syndical réuni le 28 Septembre 2020 a émis un avis favorable sur le tableau suivant :

| Fonction | Taux | Montant Brut au 7 septembre 2020 |
|----------------------------------|---------|----------------------------------|
| Présidente | 30,60 % | 1 190,15 € |
| 1 ^{er} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 2 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 3 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 4 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 5 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 6 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 7 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 8 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 9 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 10 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 11 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |

Le Comité Syndical a décidé du versement d'une indemnité de fonction à la Présidente et aux Vice-présidents, et a approuvé les taux d'indemnités de 30,60 % pour la Présidente et de 15,30 % pour les Vice-présidents tels que rappelés dans ce tableau :

| – Fonction | Taux | Montant Brut au 7 septembre 2020 |
|----------------------------------|---------|----------------------------------|
| Présidente | 30,60 % | 1 190,15 € |
| 1 ^{er} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 2 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 3 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 4 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 5 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 6 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 7 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 8 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 9 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 10 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |
| 11 ^{ème} Vice-président | 15,30 % | 595,07 € |

Le Comité Syndical a approuvé le versement rétroactif des indemnités de fonction à la date d'élection, soit à compter du 7 septembre 2020, il a précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget du Syndical à l'article 6531 « indemnités des élus », et il a précisé que les montants de ces indemnités seront revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

| Vote | |
|----------------------------|-----------|
| ABSTENTION : 1 (M. SUISSE) | Pour : 42 |

➤ N°4 : Attribution indemnité de conseil au receveur

Rapporteur : Pascale BORIES

Un Arrêté Interministériel en date du 16 Décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

Les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité de conseil est acquise au comptable pour la durée du mandat du Comité Syndical.

Une nouvelle délibération doit intervenir lors du renouvellement des conseils municipaux ou syndicaux ou du changement de comptable.

L'indemnité de conseil est calculée en application d'un tarif calculé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Le Bureau Syndical réuni le 28 Septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a approuvé le versement d'une indemnité de conseil au receveur à taux plein à Monsieur Daniel LEROY, et a précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget à l'article 6225 « indemnités au comptable et au régisseur ».

| Vote | |
|-----------|-----------|
| Unanimité | Pour : 43 |

➤ N°5 : Composition de la CAO

Rapporteur : Pascale BORIES

En application du Code Général des Collectivités, la commission est composée :

- « Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, **le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**
- Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Il convient de définir les membres de la CAO de la manière suivante :

| | |
|---------------------|---------------------|
| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
| Pascale BORIES | Christian GROS |
| Stéphane GARCIA | Steve SOLER |
| Cécile HELLE | Nicolas PAGET |
| Claude AVRIL | Jeanine DRAY |
| Fabrice LEAUNE | Michel TERRISSE |
| Claude MOREL | Luc ROUSSELOT |

Le Bureau Syndical réuni le 28 Septembre 2020 a émis un avis favorable.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

Le Comité Syndical a confirmé la composition de la nouvelle CAO et a fixé les membres comme suit :

| | |
|---------------------|---------------------|
| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
| Pascale BORIES | Christian GROS |
| Stéphane GARCIA | Steve SOLER |
| Cécile HELLE | Nicolas PAGET |
| Claude AVRIL | Jeanine DRAY |
| Fabrice LEAUNE | Michel TERRISSE |
| Claude MOREL | Luc ROUSSELOT |

| Vote | |
|--|-----------|
| ABSTENTION : 3 (M. SOLER, M. SUISSSE et M. SOUQUE) | Pour : 40 |

➤ N°6 : Désignation des représentants de l'AURAV

Rapporteur : Pascale BORIES

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse a été créée sous la forme juridique d'une association Loi 1901 le 10 mai 2004 par délibération n°2004-2.

Conformément à l'article 6 de ses statuts modifiés en date du 28 juin 2013, l'Agence se compose de représentants publics nommés par leurs instances respectives.

À savoir pour le Syndicat :

- 2 membres titulaires au Conseil d'Administration
- 2 membres titulaires et leurs suppléants respectifs à l'Assemblée Générale

Il convient de procéder à la désignation des représentants du SMBVA de manière à avoir un représentant de chaque intercommunalité de la manière suivante :

| | |
|---------------------|--------------------------|
| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
| Pascale BORIES | Christophe REYNIER-DUVAL |
| Stéphane GARCIA | Fabrice LEAUNE |

Le Bureau Syndical réuni le 28 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a confirmé la modification des représentants du SMBVA à l'AURAV et a fixé les représentants comme suit :

| | |
|---------------------|--------------------------|
| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
| Pascale BORIES | Christophe REYNIER-DUVAL |
| Stéphane GARCIA | Fabrice LEAUNE |

| Vote | |
|--|-----------|
| ABSTENTION : 3 (M. SOLER, M. SUISSSE et M. SOUQUE) | Pour : 40 |

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

➤ N°7 : Désignation des représentants de la Présidente en CDAC

Rapporteur : Pascale BORIES

« Le Président du Syndicat Mixte ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil Départemental siège aux séances des CDAC ».

Par principe c'est la Présidente qui est convoquée.

Il convient de désigner ses représentants si elle est empêchée ou si sa commune est concernée. Elle sera alors représentée par un Vice-Président dans l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau au 7 septembre 2020 est le suivant :

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| 1 ^{er} Vice-président | Monsieur Stéphane GARCIA |
| 2 ^{ème} Vice-présidente | Madame Cécile HELLE |
| 3 ^{ème} Vice-président | Monsieur Claude AVRIL |
| 4 ^{ème} Vice-président | Monsieur Fabrice LEAUNE |
| 5 ^{ème} Vice-président | Monsieur Claude MOREL |
| 6 ^{ème} Vice-président | Monsieur Christian GROS |
| 7 ^{ème} Vice-président | Monsieur Steve SOLER |
| 8 ^{ème} Vice-président | Monsieur Nicolas PAGET |
| 9 ^{ème} Vice-présidente | Madame Jeanine DRAY |
| 10 ^{ième} Vice-Président | Monsieur Michel TERRISSE |
| 11 ^{ième} Vice-Président | Monsieur Luc ROUSSELOT |

Le Bureau Syndical réuni le 28 Septembre 2020 a émis un avis favorable.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

Le Comité Syndical a confirmé la modification des représentants de la Présidente en CDAC et a fixé les représentants comme suit :

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| 1 ^{er} Vice-président | Monsieur Stéphane GARCIA |
| 2 ^{ème} Vice-présidente | Madame Cécile HELLE |
| 3 ^{ème} Vice-président | Monsieur Claude AVRIL |
| 4 ^{ème} Vice-président | Monsieur Fabrice LEAUNE |
| 5 ^{ème} Vice-président | Monsieur Claude MOREL |
| 6 ^{ème} Vice-président | Monsieur Christian GROS |
| 7 ^{ème} Vice-président | Monsieur Steve SOLER |
| 8 ^{ème} Vice-président | Monsieur Nicolas PAGET |
| 9 ^{ème} Vice-présidente | Madame Jeanine DRAY |
| 10 ^{ième} Vice-Président | Monsieur Michel TERRISSE |
| 11 ^{ième} Vice-Président | Monsieur Luc ROUSSELOT |

Le Comité Syndical a précisé qu'en cas de modification du tableau des Vice-Présidents, la représentation de la Présidente en CDAC serait modifiée dans les mêmes proportions.

| Vote | |
|-----------|-----------|
| Unanimité | Pour : 43 |

➤ N°8 : Désignation des représentants de la Fédération Nationale des SCoT

Rapporteur : Pascale BORIES

Créée en juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double :

- Mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun
- Participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

La Fédération regroupe, en 2020, 320 établissements publics de SCoT.

Elle a vocation à être :

- un lieu d'échanges et de formation pour les établissements publics membres
- un représentant du «monde des SCoT» après des instances de l'État et des divers partenaires de l'aménagement du territoire
- un lieu de réflexion et de prospective

Trois instances permettent aux élus des établissements publics de SCoT d'administrer la Fédération nationale des SCoT :

- L'Assemblée Générale : constituée de chacun des représentants désignés par les établissements publics de SCoT, l'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an et statue sur les questions relatives au fonctionnement de la Fédération.
- Le Conseil d'Administration : composé de vingt membres, se réunit au moins une fois par an. Sur proposition du bureau et du Club Technique, le Conseil d'Administration décide la mise en œuvre des actions nationales d'animation de la Fédération.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

- Le bureau : le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, le président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint qui constituent le bureau de la Fédération nationale des SCoT. Le bureau assure la coordination et la préparation des travaux de la Fédération.

Le Syndicat doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il convient de désigner comme référents à la Fédération des SCoT :

- Pascale BORIES - Titulaire
- Stéphane GARCIA - Suppléant

Le Bureau Syndical réuni le 28 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a fixé les représentants comme suit :

| | |
|--------------------|--------------------|
| <u>Titulaire :</u> | <u>Suppléant :</u> |
| Pascale BORIES | Stéphane GARCIA |

| Vote | |
|-----------|-----------|
| Unanimité | Pour : 43 |

➤ N°9 : Désignation des représentants du CNAS

Rapporteur : Pascale BORIES

Depuis 2006, le SMBVA adhère au Comité National d'Action Social (CNAS), délibération DCS n°2006-18 du 26 septembre 2006.

Organisme de portée nationale, le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Le CNAS a en son sein des délégués locaux nommés par chacune des collectivités adhérentes.

Le Syndicat doit désigner un représentant pour le collège des élus et un représentant pour le collège des agents au sein de cet organisme pour la durée du mandat.

Il convient de désigner les représentants comme suit :

- Monsieur Stéphane GARCIA pour le collège des élus
- Madame Julie RIMBOT pour le collège des agents

Le Bureau Syndical réuni le 28 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a confirmé la modification des représentants du CNAS et a fixé les représentants comme suit :

- Monsieur Stéphane GARCIA pour le collège des élus
- Madame Julie RIMBOT pour le collège des agents

| Vote | |
|-----------|-----------|
| Unanimité | Pour : 43 |

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

➤ N°10 : Rapport d'activité 2019 du SMBVA

Rapporteur : Pascale BORIES

L'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Le rapport reprend l'historique et le contexte de la démarche. Il rappelle le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement. Il précise le travail réalisé durant l'année 2019. Ce rapport est transmis en annexe. Le contenu de ce rapport annuel d'activité doit remplir les obligations juridiques, transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des EPCI et des communes membres.

Ainsi, le rapport d'activité 2019 du SMBVA se décompose en 3 parties :

- Le SMBVA : un territoire charnière doté une instance politique
- Le SMBVA : un accompagnateur, un partenaire, un acteur de l'aménagement
- L'élaboration/révision du Schéma de Cohérence territorial

Le Bureau Syndical réuni le 28 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a pris acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon porté à sa connaissance.

| Vote | |
|--|-----------|
| ABSTENTION : 3 (M. NAHOUM, Mme DUBOIS et M. BERENGUER) | Pour : 40 |

➤ N°11 : Attribution prime COVID

Rapporteur : Pascale BORIES

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19 certains agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 encadre le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale.

Une prime peut être versée aux agents ayant eu des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics. Son montant est déterminé par l'employeur dans la limite de 1 000 €.

Le Bureau Syndical réuni le 28 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a décidé le versement exceptionnel d'une prime COVID aux agents du Syndicat et a fixé le montant de cette prime à 500 €.

| Vote | |
|-----------|-----------|
| Unanimité | Pour : 43 |

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

➤ N°12 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pascale BORIES

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs théoriques des emplois à temps complet et non complet du Syndicat en annulant la délibération DCS n°2019-05 du 4 février 2019, en conséquence :

- de supprimer le poste d'Attaché hors classe qui n'est plus pourvu.
- de créer un poste de catégorie C (adjoint administratif ou adjoint administratif de 2^{ème} classe ou adjoint administratif de 1^{ère} classe).

A compter de ce jour, le tableau des effectifs théoriques du Syndicat est modifié comme suit :

| GRADES | Catégorie | Effectifs réglementaires | Effectifs pourvus | Durée de temps de travail |
|---|-----------|--------------------------|-------------------|---------------------------|
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | TC |
| Technicien Territorial | B | 1 | 1 | TC |
| Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | TC |
| | | 3 | 2 | TC |

Le Bureau Syndical réuni le 28 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a annulé la délibération DCS n°2019-05 du 4 février 2019, a supprimé le grade d'Attaché hors classe, a classé le grade d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe ou d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, a adopté la mise à jour du tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus, et a précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat au chapitre 012.

| Vote | |
|-----------|-----------|
| Unanimité | Pour : 43 |

➤ N°13 : Mise en place du RIFSEEP Techniciens

Rapporteur : Pascale BORIES

La collectivité a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) depuis 2016 pour les agents, pour les corps et les grades déjà prévus (délibération DCS n°2016-12 du 25/03/2016).

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permettant la mise en place du RIFSEEP pour les techniciens est applicable depuis le 1^{er} mars 2020.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 12 Octobre 2020

Il convient d'ouvrir de la même manière que dans la délibération mentionnée le RIFSEEP aux techniciens :

- d'instaurer l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel) dans les conditions indiquées ci-dessus.

| GROUPES | MONTANT ANNUEL PLAFOND DE L'IFSE (en €) | MONTANT ANNUEL PLAFOND DU CIA (en €) |
|------------|--|---|
| Technicien | | |
| Groupe 1 | 17 480 | 2 380 |
| Groupe 2 | 16 015 | 2 185 |
| Groupe 3 | 14 650 | 1 995 |

- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de prévoir d'étendre ce régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI) que seraient éventuellement recrutés pour faire face aux besoins du Syndicat.

Le Comité Syndical a décidé d'instaurer l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel) dans les conditions indiquées ci-dessus :

| GROUPES | MONTANT ANNUEL PLAFOND DE L'IFSE (en €) | MONTANT ANNUEL PLAFOND DU CIA (en €) |
|------------|---|--|
| Technicien | | |
| Groupe 1 | 17 480 | 2 380 |
| Groupe 2 | 16 015 | 2 185 |
| Groupe 3 | 14 650 | 1 995 |

Le Comité Syndical a décidé de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il a décidé de prévoir d'étendre ce régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI) que seraient éventuellement recrutés pour faire face aux besoins du Syndicat, il a précisé que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, et il a précisé que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

| Vote | |
|-----------|-----------|
| Unanimité | Pour : 43 |

La Présidente lève la séance à 15h15.

Le Pontet, le 3/11/2020
Le secrétaire de séance
M. Stéphane GARCIA

